**Verband Schweizer Vorderladerschützen**
**Les Arquebusiers de Suisse**
**Tiratori Svizzeri con polvere nera**

# Installations de tir pour armes à chargement par la bouche;

Prescriptions de construction, d'exploitation, d'entretien et de sécurité

**[Traduction FR – G. Borgognon – Nov. 2018]**

valable à partir de 1.1.2018

## Table des matières


| | |
|---|---|
| Installations de tir pour armes à chargement par la bouche; Prescriptions de construction, d'exploitation, d'entretien et de sécurité | Page 1 |
| **Annexe I:** Prescriptions de sécurité Arquebusiers VSV pour le déroulement des tirs | Page 4 |
| **Annexe II:** Check-list pour les moniteurs de tir Arquebusiers VSV | Page 8 |
| **Annexe III:** Explications et abréviations sur les prescriptions Arquebusiers VSV pour les installations de tir aux armes à chargement par la bouche. | Page 10 |
| **Annexe IV:** Tableau récapitulatif des armes et programmes de tir VSV à poudre noire. | Page 12 |

L'Association des Arquebusiers de Suisse (VSV) adopte les dispositions ci-après :

**Installations de tir pour armes à chargement par la bouche;**
Prescriptions de construction, d'exploitation, d'entretien et de sécurité.
(Pour carabine, fusil, pistolet, revolver, canons-modèles, canons à main).

## 1. Généralités

1.1. Les exercices et les concours avec des armes à chargement par la bouche ou par la culasse au moyen de poudre noire, sont effectués en règle générale sur des installations conformes en construction, exploitation et entretien aux Prescriptions pour le tir hors service (pistolet-revolver 25/50m et fusil-carabine 50 - ≥ 300m).

Si le tir doit avoir lieu sur de plus longues distances ou des stands temporaires, les règlements correspondants pour l'acceptation du champ de tir par l'Officier fédéral de tir ESO doivent être étendus aux prescriptions complémentaires de la VSV.

## 2. Bases

- Statuts de la VSV (y-compris les sous-associations concernées)
- Statuts et règlements spécifiques des associations affiliées
- Ordonnance du DDPS sur les Officiers fédéraux de tir et les Commissions cantonales de tir (Ordonnance sur les officiers de tir)
- Ordonnance sur les installations de tir pour le tir hors service (ordonnance sur les installations de tir)
- Exigences techniques des installations de tir hors service (directives pour les installations de tir
- Prescriptions programmes de tir MLAIC (voir programmes de tir en annexe IV)
- Prescriptions générales de sécurité VSV selon annexe I
- Conditions générales d'assurance USS

## 3. Construction

3.1. La construction, l'exploitation et l'entretien sont subordonnées aux dispositions sur les installations de tir hors service. En outre, l'officier fédéral de tir doit évaluer et autoriser une installation existante spécifiquement pour le tir à poudre noire selon l'ordonnance sur les installations de tir.
3.2. L'autorisation d'exploitation est délivrée par le Canton sur la base du rapport de sécurité de l'officier fédéral de tir représentant l'assurance USS.
3.3. Lors de la construction d'une installation de tir spécialement prévue pour le tir à poudre noire et les armes à chargement par la bouche, les prescriptions légales sur les constructions et l'occupation des sols sont à observer. Au sujet du choix de l'emplacement, il sera fait appel à l'expert fédéral pour les installations de tir ainsi qu'à l'officier fédéral de tir. Ils évaluent le projet des constructions et installations vis-à-vis de la Municipalité et sont compétents pour l'acceptation.
3.4. Les frais d'évaluation et d'autorisation d'installations de tir pour la poudre noire et les armes à chargement par la bouche sont à la charge de l'exploitant.

## 4. Exploitation

4.1. On ne doit tirer qu'avec des armes à poudre noire à chargement bouche ou culasse (ci-après armes à poudre noire) dans une installation de tir qui a été spécialement évaluée et acceptée pour cette activité par l'officier fédéral de tir.
4.2. Les tirs aux armes à poudre noire doivent être dirigés par des moniteurs de tir VSV instruits à cet effet. Ils portent l'entière responsabilité pour le déroulement du tir et la sécurité sur la place de tir. Les fonctions et devoirs des moniteurs de tir VSV sont réglées par la checkliste en annexe II.
4.3. Lors des compétitions le moniteur de tir responsable portera une veste distinctive. Selon les circonstances de tir, il disposera d'assistants avec tâches clairement définies.
4.4. La VSV règle l'instruction des Moniteurs de tir (Cours de base et de répétition) fondée sur un programme d'instruction actualisé périodiquement.

## 5. Entretien

5.1. L'entretien d'une installation de tir aux armes à poudre noire intégrée dans un stand répondant à l'ordonnance et aux directives sur les installations de tir a lieu selon les dispositions sur les installations de tir hors service ainsi que les exigences spécifiques résultant du rapport de contrôle et d'autorisation d'exploitation de l'officier fédéral de tir.
5.2. L'entretien d'installations de tir prévues uniquement pour les armes à poudre noire doit être spécialement précisé lors de l'acceptation par l'officier fédéral de tir.
5.3. Lors de l'entretien des installations, les mesures de protection de la santé des intervenants sur les systèmes de récupération des balles doivent être respectées.

## 6. Protection de l'environnement

6.1. Les dispositions de protection environnementales actuellement valables sont à respecter lors de l'exploitation et l'entretien des installations de tir, de même que la mise en œuvre de mesures particulières à cette fin.

## 7. Sécurité

7.1. Les installations de tir aux armes à poudre noire doivent être contrôlées périodiquement, tous les 5 à 10 ans, sous l'angle de la sécurité par un expert (expert cantonal ou officier fédéral de tir).
7.2. Le plan de barrages d'une installation de tir doit en tout état prendre en compte les particularités du tir aux armes à poudre noire. En effet, leurs projectiles peuvent occasionner des dommages jusqu'à 2500 m pour les carabines et les fusils et jusqu'à 1200 m pour les pistolets et les revolvers.
Les mesures de barrages doivent être mises en place avant le début du tir, levées à la fin du tir et les moyens nécessaires conservés en lieu sûr contre tout usage abusif.
7.3. Les prescriptions de sécurité VSV actualisées pour l'activité de tir sont à l'annexe I.
7.4. Les armes répliques doivent porter un poinçon d'épreuve ou leur aptitude au tir contrôlée par un moniteur de tir.

## 8. Réception et contrôle technique de sécurité des installations de tir

8.1. Les art. 22 à 24 de l'Ordonnance sur les installations de tir sont applicables par analogie.
8.2. Concernant les indemnités pour les projets de construction, réceptions ou contrôles subséquents d'installations de tir à poudre noire, voir chi. 3.4.

## 9. Assurance

La VSV règle les questions d'assurance pour les associations, sociétés et membres affiliés dans les statuts.
Les exploitants d'installations de tir sont tenus de conclure une assurance responsabilité civile.

## 10. Dispositions finales

Les présentes prescriptions sont entrées en vigueur au 01.01.2018 et ont été approuvées par l'assemblée des délégués VSV du 10 mars 2018.
Elles remplacent les prescriptions et directives pour la construction, l'entretien et l'exploitation des installations de tir aux armes à chargement par la bouche (carabine, fusil, pistolet, revolver) du 1.1.1983.

**Les Arquebusiers de Suisse – Verband Schweizer Vorderladerschützen VSV**

Le Président VSV | Le Directeur de tir VSV responsable

**Annexes:**

Annexe I: Prescriptions de sécurité Arquebusiers VSV durant le déroulement du tir.

Annexe II: Checkliste pour le moniteur de tir Arquebusiers VSV.

Annexe III: Explications et abréviations sur les prescriptions Arquebusiers VSV pour les installations de tir aux armes à chargement par la bouche.

Annexe IV: Tableau récapitulatif des armes et programmes de tir VSV à poudre noire.

# Annexe I

**Prescriptions des sécurité de l'Association des Arquebusiers de Suisse VSV pour le déroulement des tirs.**

## 1. Généralités

1.1. Les sociétés ainsi que les tireurs sont responsables d'observer les prescriptions de sécurité ci-après pour les tirs à poudre noire de compétition et d'entraînement.

1.2. Tous les autres tirs, comme les tirs au mortier, *Banntag,* manifestations à caractère historique, etc ne sont pas soumis à ces dispositions.

## 2. Installations de tir

2.1. Les manifestations de tir doivent généralement être organisées sur les stands de tir publics existants.

2.2. En cas de tirs sur des terrains ou stands privés,

2.3. Il y a lieu de requérir l'accord de la commune, des propriétaires fonciers et des autorités compétentes.

2.4. Concernant les installations de tir on se référera aux prescriptions VSV ci-dessus.

2.5. Les installations doivent êtres approuvées par l'Officier Fédéral de Tir.

2.6. Le canton concerné est compétent pour l'autorisation d'exploitation.

## 3. Assurance

L'assurance est du ressort de l'exploitant des installations de tir conformément à l'art. 9 des Prescriptions de construction, d'exploitation, d'entretien et de sécurité des installations de tir pour armes à chargement par la bouche.

3.1. Conformément aux statuts VSV chaque société affiliée doit conclure pour elle-même et ses membres une assurance responsabilité civile auprès de l'USS ou une compagnie d'assurance adéquate.

3.2. Les organisateurs de fêtes de tir et de championnats suisses, d'Europe ou du monde contrôlent l'étendue de la couverture d'assurance avec leur compagnie d'assurance. Les conditions générales (CGA) de la compagnie sont applicables.

## 4. Armes et maniement des armes

4.1. Le tireur est seul responsable de la sûreté et de l'aptitude au tir de son arme.

4.2. Les armes autorisées sont précisées à l'annexe IV des présentes prescriptions.

4.3. Maintenance, entretien et contrôle de fonctionnement doivent être effectués régulièrement.

## 5. Déroulement du tir

La société édicte des prescriptions sur le maniement des armes. Il y a lieu d'observer en particulier:

5.1. Les sociétés sont responsables que leurs membres maîtrisent l'emploi et le tir des armes à poudre noire à chargement par la bouche.

5.2. Seules des armes déchargées peuvent entrer ou sortir du stand.

5.3. Il est interdit de fumer dans l'espace poudre noire.

5.4. Les récipients de poudre ouverts sont interdits sur la place de tir.

5.5. Si quelqu'un doit se rendre dans la zone des buts le tir est interrompu. Les armes qui ont tiré ne doivent pas être rechargées. Le déchargement (enlèvement du pulvérin ou de l'amorce) sera contrôle et ce n'est qu'ensuite que l'accès aux buts sera autorisé. La reprise du chargement des armes n'interviendra que sur ordre.

## 6. Manifestations publique

6.1. La société est responsable de la sécurité lors d'une manifestation publique.

6.2. La société peut imposer ses propres prescriptions à tous les tireurs participant.

## 7. Poudre noire

Le traitement et le stockage de la poudre noire est réglé par la Loi fédérale sur les armes ainsi que les prescriptions cantonales sur l'assurance et la sécurité des bâtiments.

## 8. Prescriptions de sécurité générales

8.1. Il ne doit être employé que de la poudre noire de fabrique.

8.2. La poudre en grande quantité est interdite sur le pas de tir. La poudre doit être conditionnée dans des tubes individuels fermés à raison d'une charge par tube.

8.3. Les poires à pulvérin ne doivent pas contenir plus de 16 grammes de poudre et doivent être en matière synthétique ou comporter un bouchon simplement enfilé dans le tube.

8.4. Poires à pulvérin et amorces seront toujours couvertes afin de prévenir toute inflammation par une étincelle.

8.5. On veillera attentivement lors de la charge que le projectile soit bien en contact avec la charge afin de prévenir tout éclatement ou endommagement du canon.

8.6. Les amorces et le pulvérin ne doivent être introduits que lorsque le canon pointe en direction des cibles.

8.7. Lors du tir aux armes à mèche, la mèche doit être fixée de sorte à ne pas pouvoir se détacher.

8.8. Lors de la charge d'une arme à mèche, la pointe incandescente de la mèche doit se trouver dans une boîte de sûreté.

8.9. Après la charge d'un revolver, les chambres seront recouvertes de graisse afin de prévenir les décharges multiples.

8.10. Le dérangement de l'arme sera signalé au directeur de tir ou au moniteur si le tireur n'est pas en mesure de le régler immédiatement.

8.11. Les tireurs qui manient négligemment leur arme et la poudre en dépit d'un avertissement seront exclus de la place de tir.

## 9. Prescriptions de sécurité pour les canons modèles

En complément aux prescriptions de sécurité générales on observera ce qui suit :

9.1. Le tube doit pointer en direction des buts lors de la charge. Le canon ne doit être ni redressé ni incliné de côté.

9.2. Le tireur doit se trouver de côté du canon lors de la charge.

9.3. Une grande prudence est à observer lors de l'emploi de pulvérin car il peut être mis à feu par une étincelle des pièces adjacentes.

9.4. En Suisse, les allumages à mèche, allumette, percussion ou silex sont admis.

## 10. Prescriptions de sécurité lors de dérangements

10.1. En cas de raté l'arme restera pointée en direction des cibles pendant au moins une minute. Elle sera ensuite maintenue si possible en direction des buts et en aucun cas dirigée sur d'autres tireurs ou spectateurs.

10.2. En cas de raté d'allumage d'une arme à mèche, le réamorçage ne doit pas intervenir par la poire à pulvérin mais au moyen d'une charge de pulvérin préparée.

10.3. En cas de dérangement que le tireur ne peut pas lui-même régler, le directeur de tir sera avisé avant de prendre d'autres mesures.

## 11. Protection de la personne

11.1. Le port de protections auditives est obligatoire.

11.2. Le port de lunettes, lunettes de tir avec protection, ou lunettes de protection est obligatoire pour les tireurs à toutes les armes.

11.3. Des écrans latéraux en matériau incombustibles doivent être installés entre les pas de tir au pistolet et au fusil.

11.4. La zone des spectateurs doit être clairement séparée de la ligne de tir.

11.5. Une boîte de pansements doit se trouver sur la place de tir. Le directeur de tir doit être informé sur l'adresse et le téléphone du médecin d'urgence. Ceux-ci seront affichés visiblement dans le stand.

## 12. Dispositions finales

Les présentes prescriptions de sécurité remplacent celles de 1990 et font partie intégrante en tant qu'annexe I aux prescriptions de construction, d'exploitation, d'entretien et de sécurité de la VSV. Elles ont été approuvées le 10 mars 2018 et sont entrées en force.

Le Président VSV:

Le Directeur de tir VSV:

# Annexe II

## Check-list de tir à l'usage des moniteurs de tir VSV – Arquebusiers de Suisse

### Préparatifs

1. Etude approfondie de toutes la règlementation pertinente concernant le tir aux armes à poudre noire, en particulier les règlements MLAIC, Championnats suisses, les prescriptions de sécurité, le dossier moniteur de tir.
2. Instruction soigneuse des tireurs aux armes à poudre noire, particulièrement les débutants; promotion des tireurs expérimentés et soutien aux tireurs juniors.
3. Contrôle des installations de tir: caissons récupérateurs, écrans, équipement de signalisation et téléphone, panneaux d'avertissement, dispositifs de barrages, boîte de pansements, bancs pour le chargement, étagères, panneaux de protection pour les armes à silex et à mèche.
4. Contrôle de l'affichage: Décharger l'arme après le tir; Règles de tir selon MLAIC; Prévention des accidents; Adresse et téléphone des premiers secours ou/et médecin.

### Immédiatement avant le tir

1. Etre le **premier** sur la place de tir.
2. Contrôler que l'installation soit prête au tir.
3. Lever le drapeau de tir (manche à air).
4. Mettre en place les barrages selon besoin.
5. Contrôler l'absence de gens ou d'animaux sur les terrains adjacents.
6. Organisation du contrôle des armes.
7. Nommer des moniteurs de tir auxiliaires, avant tout pour superviser les tireurs inexpérimentés, de même que pour le remplacement des cibles et le compte des scores.

### Durant le tir

1. Donner le feu libre seulement après entente avec les autres collaborateurs. Contrôler le port des lunettes et de la protection auditive.
2. Signal feu libre: 2 coups de sifflet ou de corne. Ce n'est qu'après ce signal que la charge des armes est autorisée.
3. Interruption de tir: plusieurs coups courts de sifflet ou de corne. Toutes les armes non vides doivent être déchargées.
4. Cesser le tir: un long coup de sifflet ou de corne. Toutes les armes non vides doivent être déchargées.

5. Contrôle permanent du déroulement du tir, des tireurs et de leurs manipulations de chargement, particulièrement eu égard à la sécurité.
6. Fournir l'aide nécessaire aux tireurs lors des dérangements des armes.
7. Veiller à la tranquillité derrière les pas de tir lors des compétitions.
8. Veiller à l'interdiction de fumer dans la zone de tir.
9. En cas d'accident : interrompre le tir (signal acoustique) et organiser les premiers secours. Etablir un PV: causes de l'accident, relevé des témoins, sécuriser les moyens de preuves. Annoncer le cas à l'assurance (USS) et à la Commission de tir (officier de tir). En cas d'accident grave, aviser téléphoniquement le médecin, la police et l'officier de tir.
10. Interdire le tir aux tireurs qui ne se conforment pas à la règlementation ou aux instructions du moniteur de tir, au besoin avec expulsion de la place de tir.
11. Observation constante du terrain couvert par la zone de tir et de l'arrière-plan.
12. S'assurer du contrôle des armes après le tir par le responsable nommé à cet effet.
13. Surveillance du changement des cibles.

## Après le tir

1. Surveillance de la mise en ordre de la place de tir.
2. Lever les éventuels barrages, ramener les manches à air et drapeaux de tir.
3. Organiser la reddition du matériel.
4. Etre le dernier à quitter la place de tir.

Phrase-clé

Un bon moniteur de tir donne ses instructions calmement, de manière réfléchie, mais fermement.

# Annexe III

## Explications et abréviations

| Abréviations | Détail, Définitions | En rapport avec |
|---|---|---|
| AVB | Allgemeine Versicherungsbedingungen<br>Conditions générales d'assurance (CGA) | AVB der USS und privater Versicherungen.<br>CGA de l'USS et des compagnies privées |
| ESO | Eidgenössischer Schiessoffizier<br>Officier fédéral de tir | Steht auch im Einsatz als SV der USS. Représente aussi l'USS sur le terrain |
| MLAIC | Muzzle Loaders Association International Committee.<br>Comité de l'association internationale de tir à chargement par la bouche. | Satzung und Regelwerk des Weltverbandes für das Vorderlader-Schiessen.<br>Statuts et règlements faisant foi internationalement. |
| SA | Schiessanlage<br>Installation de tir | |
| SAT | Schiesswesen und Ausserdienstliche Tätigkeiten<br>Tir et activités hors service | Zuständige Stelle des VBS für das SaD.<br>Organe compétent du VBS pour le tir hors service |
| SaD | Schiesswesen ausser Dienst<br>Tir hors service | |
| SMKV | Schweizer Modellkanonen-Verband.<br>Association suisse des canons modèles | Statuten des SMKV und Reglement für den Schiess-betrieb im SMKV.<br>Statuts et règlements pour les tirs SMKV. |
| SSV / FST | Schweizer Schiesssportverband / FST Fédération sportive Suisse de Tir | |
| SV | Sachverständiger der USS Versicherungen für Schiessanlagen des sportlichen Schiessens<br>Expert de l'USS pour les installations de tir sportif. | Funktion der ESO im übrigen Schiessbetrieb, im sportlichen Schiessen (ausser SaD)<br>Fonction de l'ESO pour les autres tirs sportifs, sauf le tir hors service. |

| Abréviations | Détail, Définitions | En rapport avec |
|---|---|---|
| USS | USS Versicherungen Genossenschaft<br>Coopérative assurancee USS | Statuten, AVB USS<br>Statuts et conditions générales (CGA) de l'USS. |
| VBS | Eidg. Departement für Verteidigung, Bevölkerungsschutz und Sport.<br>Dépt. Fédéral de la Défense de la protection de la population et des sports (DDPS) | |
| VO | Verordnung<br>Règlementation | |
| VSV | Verband Schweizer Vorderladerschützen<br>Association des Arquebusiers de Suisse. | Statuten VSV<br>Statuts de l'Association VSV |
| VVA | Vereins- und Verbandsadministration des VVA-SSV<br>Administration des associations auprès de la SSV (FST - Féd. Sportive Suisse de tir) | |
| Wsg | Weisungen<br>Directives | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | Verband Schweizer Vorderlader-schützen<br>Les Arquebusiers de Suisse<br>Tiratori Svizzeri con polvere nera | **Tableau récapitulatif des armes et programmes de tir VSV à poudre noire** | Installations de tir pour armes à chargement par la bouche. Prescriptions de construction, d'exploitation, d'entretien et de sécurité.<br>**Annexe IV** |

**Armes à chargement par la bouche**

| Arme ou appareil de tir sportif | Installation, Distance de tir | Munition, cal. max, poudre autorisés | Caractéristique de l'arme ou de l'appareil de tir | Prescriptions de sécurité | Programme de tir selon MLAIC | Particularités sur le bruit et la protection de l' environnement |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Pistolet à percussion<br> | 25 & 50 m | Balle ronde,<br>Calibre non défini,<br>Poudre noire. | Allumage à percussion,<br>Canon rayé | Prescriptions de sécurité VSV | Kuchenreuter<br>P. ex. 13 coups en 30 minutes | www.vsv-schuetzen.ch<br>Selon prescriptions VSV |
| Revolver à percussion<br> | 25 & 50 m | Balle ronde ou cônique<br>Calibre non défini,<br>Poudre noire. | Allumage à percussion du barillet.<br>Canon rayé. | Prescriptions de sécurité VSV | Mariette (réplique)<br>Colt (original) | www.vsv-schuetzen.ch<br>Selon prescriptions VSV |
| Pistolet à silex<br> | 25 ¬ 50 m | Balle ronde,<br>Calibre non défini,<br>Poudre noire. | Allumage à silex et pulvérin. Canon lisse. | Prescriptions de sécurité VSV | Cominazzo | www.vsv-schuetzen.ch<br>Selon prescriptions VSV |
| Pistolet à rouet<br> | 25 & 50 m | Balle ronde,<br>Calibre non défini,<br>Poudre noire. | Allumage par silex ou pyrite et pulvérin. Canon lisse. | Prescriptions de sécurité VSV | Cominazzo | www.vsv-schuetzen.ch<br>Selon prescriptions VSV |
| Pistolet à mèche<br> | 25 & 50 m | Balle ronde,<br>Calibre non défini,<br>Poudre noire. | Allumage à la mèche et pulvérin. Canon lisse. | Prescriptions de sécurité VSV | Tanzuzu | www.vsv-schuetzen.ch<br>Selon prescriptions VSV |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | Verband Schweizer Vorderlader-schützen<br>Les Arquebusiers de Suisse<br>Tiratori Svizzeri con polvere nera | **Tableau récapitulatif des armes et programmes de tir VSV à poudre noire** | Installations de tir pour armes à chargement par la bouche. Prescriptions de construction, d'exploitation, d'entretien et de sécurité.<br>**Annexe IV** |

| **Arme ou appareil de tir sportif** | **Installation, Distance de tir** | **Munition, cal. max, poudre autorisés** | **Caractéristique de l'arme ou de l'appareil de tir** | **Prescriptions de sécurité** | **Programme de tir selon MLAIC** | **Particularités sur le bruit et la protection de l' environnement** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Carabine de tir à percussion<br> | 50 & 100 m | Balle ronde & ogivale, Calibre non défini, Poudre noire. | Allumage à percussion, Canon rayé. | Prescriptions de sécurité VSV | Vetterli | www.vsv-schuetzen.ch<br>Selon prescriptions VSV |
| Fusil libre à percussion<br> | 50 – 1100 m | Balle ronde & ogivale, Poudre noire. | Allumage à percussion, Canon rayé. | Prescriptions de sécurité VSV | Vetterli, Whitworth, Langdistanz 300, 600 & 900 -1000 m | www.vsv-schuetzen.ch<br>Selon prescriptions VSV |
| Fusil militaire à percussion.<br> | 50 & 100 m | Calibre supérieur à 13,5 mm. Balle ronde ou ogive correspondant au type d'arme. Poudre noire. | Allumage à percussion, Canon lisse ou rayé. | Prescriptions de sécurité VSV | Lamarmora, Minie | www.vsv-schuetzen.ch<br>Selon prescriptions VSV |
| Fusil à silex<br> | 50 & 100 m | Balle ronde, Calibre non défini, Poudre noire. | Allumage à silex et pulvérin Canon lisse ou rayé. | Prescriptions de sécurité VSV | Pennsylvania, Maximilian | www.vsv-schuetzen.ch<br>Selon prescriptions VSV |
| Mousquet à silex<br> | 50 & 100 m | Balle ronde, Calibre non défini, Poudre noire. | Allumage à silex et pulvérin Canon lisse. | Prescriptions de sécurité VSV | Miquelet | www.vsv-schuetzen.ch<br>Selon prescriptions VSV |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | Verband Schweizer Vorderlader-schützen<br>Les Arquebusiers de Suisse<br>Tiratori Svizzeri con polvere nera | **Tableau récapitulatif des armes et programmes de tir VSV à poudre noire** | Installations de tir pour armes à chargement par la bouche. Prescriptions de construction, d'exploitation, d'entretien et de sécurité.<br>**Annexe IV** |

| **Arme ou appareil de tir sportif** | **Installation, Distance de tir** | **Munition, cal. max, poudre autorisés** | **Caractéristique de l'arme ou de l'appareil de tir** | **Prescriptions de sécurité** | **Programme de tir selon MLAIC** | **Particularités sur le bruit et la protection de l' environnement** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Mousquet à mèche de type européen<br> | 50 m | Balle ronde,<br>Calibre non défini,<br>Poudre noire. | Allumage à la mèche et pulvérin. Canon lisse. | Prescriptions de sécurité VSV | Tanegashima,<br>Hizadai | www.vsv-schuetzen.ch<br>Selon prescriptions VSV |
| Fusil à mèche de type japonais (crosse cintrée).<br> | 50 m | Balle ronde,<br>Calibre non défini,<br>Poudre noire. | Allumage à la mèche et pulvérin. Canon lisse. | Prescriptions de sécurité VSV | Tanegashima,<br>Hizadai | www.vsv-schuetzen.ch<br>Selon prescriptions VSV |
| Fusil de chasse à percussion.<br> | Pigeons d'argile | Grenaille,<br>Poudre noire. | Allumage à percussion.<br>1 ou 2 canons lisses. | Prescriptions de sécurité VSV | Lorenzoni<br>25 – 50 pigeons | www.vsv-schuetzen.ch<br>Selon prescriptions VSV |
| Fusil de chasse à silex.<br> | Pigeons d'argile | Grenaille,<br>Poudre noire. | Allumage à percussion.<br>1 ou 2 canons lisses. | Prescriptions de sécurité VSV | Manton<br>25 – 50 pigeons | www.vsv-schuetzen.ch<br>Selon prescriptions VSV |
| Canon grand modèle | 25 & 50 m | Balle ronde.<br>Cal. 11 - 20 mm, | Canon de campagne, de forteresse ou de marine. | Prescriptions de sécurité VSV & | Classe 1 (25 m) | www.vsv- |

| **Arme ou appareil de tir sportif** | **Installation, Distance de tir** | **Munition, cal. max, poudre autorisés** | **Caractéristique de l'arme ou de l'appareil de tir** | **Prescriptions de sécurité** | **Programme de tir selon MLAIC** | **Particularités sur le bruit et la protection de l' environnement** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Poudre noire | Tube lisse d'une longueur de 40 à max 80 cm.<br>Allumage à la mèche. | SMKV | Classe 3 (50 m)<br>Selon règlement SMKV<br>6 coups en 30 min | schuetzen.ch<br>Selon prescriptions VSV |
| Canon petit modèle<br> <br>. | 25 & 50 m | Balle ronde.<br>Cal. 11 - 20 mm,<br>Poudre noire. | Canon de campagne, de forteresse ou de marine.<br>Tube lisse d'une longueur maximum de 40 cm.<br>Allumage à la mèche | Prescriptions de sécurité VSV & SMKV | Klasse 2 (25 m)<br>Klasse 4 (50 m)<br>Selon règlement SMKV<br>6 coups en 30 minutes | www.vsv-schuetzen.ch<br>Selon prescriptions VSV |
| Canon à main et canon à croc<br> | 25 & 50 m | Balle ronde,<br>Calibre non défini,<br>Poudre noire. | Allumage à la mèche et pulvérin. Canon lisse. | Prescriptions de sécurité VSV | Ältester Vorderlader Waffentyp verwendet für Demonstrations-schiessen. | www.vsv-schuetzen.ch<br>Selon prescriptions VSV |
| **Systèmes à chargement par la culasse** | | | | | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | Verband Schweizer Vorderlader-schützen<br>Les Arquebusiers de Suisse<br>Tiratori Svizzeri con polvere nera | **Tableau récapitulatif des armes et programmes de tir VSV à poudre noire** | Installations de tir pour armes à chargement par la bouche. Prescriptions de construction, d'exploitation, d'entretien et de sécurité.<br>**Annexe IV** |

| **Arme ou appareil de tir sportif** | **Installation, Distance de tir** | **Munition, cal. max, poudre autorisés** | **Caractéristique de l'arme ou de l'appareil de tir** | **Prescriptions de sécurité** | **Programme de tir selon MLAIC** | **Particularités sur le bruit et la protection de l' environnement** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Breech-Loader<br> | 50 – 1000 m | Cartouche à poudre noire avec balle ogivale. | Canon rayé; divers systèmes à un coup tels que Rolling-block ou Highwall. | Prescriptions de sécurité VSV | Longue distance: 300, 600, 900-1000 m<br>13 coups en 30 minutes | www.vsv-schuetzen.ch<br>Selon prescriptions VSV |
| | 25 – 50 m | Cartouche à poudre noire. | Revolver (barillet; canon rayé) avec cartouches poudre noire.<br>P.ex. Revolver Armée Suisse Mod. 1882/29 | Prescriptions de sécurité VSV | Pas de progr. MLAIC | www.vsv-schuetzen.ch<br>Selon prescriptions VSV |

Les armes représentées sont exemplatives du groupe concerné. Les armes originales peuvent être des exemplaires uniques et se présenter en de nombreuses variantes. Le classement dans un groupe intervient en premier lieu sur la base du système d'allumage et de la configuration du canon.

Dans la règle, le calibre de 20 mm ne sera pas dépassé.